

# **REGLEMENT**

## **ESPACE ECONOMIQUE JEAN MONNET**

### PREAMBULE

Les salles de l'Espace Economique Jean Monnet sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. Les activités autorisées sont principalement des événements économiques, culturels et événements familiaux. Pour les manifestations de fin d'année (type réveillons), seule l'étable pourra être louée.

Toute autre demande sera soumise à la décision de la commission et en dernier recours à la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

### CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des locations de salles de l'Espace Economique Jean Monnet et du Parc de la Lombardière.

Les tarifs applicables aux locations sont ceux de l'année en cours et incluent les charges d'électricité et de chauffage. Ils sont établis selon 2 catégories, soit :

**1 - Personnes physiques, associations et entreprises résidant ou dont le siège est situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.**

**2 - Personnes physiques, associations et entreprises résidant ou dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.**

Les Associations dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et sur présentation des statuts de l'Association, pourront bénéficier, 1 fois par an, d'une réduction de 50 % sur les locations pour manifestations à but humanitaire ou social, local. Il en sera de même pour le personnel communautaire qui bénéficiera d'une réduction de 50% sur les locations, 1 fois par an.

Cependant, le tarif de location ne comprend pas le forfait technique (mise à disposition du matériel + nettoyage de salle) dont le prix est indiqué en annexe. Il sera obligatoirement facturé dans sa totalité.

### CONDITIONS PRATIQUES

L'ACCES AUX SALLES OU ESPACE NE SERA POSSIBLE QU'APRES :

- Signature et dépôt de la convention de location.
- Versement préalable d'une somme correspondant à 1/3 du montant de la location (à la réservation).
- Acquiescement du montant de la location prévue sur la convention à la prise de possession des lieux. Pour les entreprises, le règlement de la facture devra s'effectuer dans les 15 jours suivant la réception de celle-ci.
- Remise d'une attestation d'assurance "Responsabilité Civile et/ou organisateur" au nom du locataire (personne physique ou morale) garantissant tous les risques pendant la durée de la location.
- Signature d'un état des lieux avec versement d'un chèque de caution de 500 € qui vous sera rendu lors de la restitution des clés après vérification des locaux.
- Le local intendance ne doit pas être utilisé pour la préparation des repas, mais seulement pour la mise en place et en température des plats.
- Pour la location de la Halle aux Muletiers, ne pas dépasser une puissance électrique moyenne de 400 W / prise.
- Conformément à l'arrêté du 1er novembre 1997, l'usage du feu est interdit sur l'ensemble du domaine. Seuls seront autorisés les barbecues électriques ou planchas.
- En cas d'ouverture de buvette : arrêté du Maire de Davézieux.
- L'affichage intérieur ne pourra se faire que sur des panneaux prévus à cet effet.
- Interdiction d'employer des punaises, agrafes et clous sur les murs des Salles Modulables et dans l'Aire Centrale
- Respect des règles en vigueur concernant le bruit, la tranquillité et la sécurité publique.
- Selon les disponibilités du planning, l'installation pourra s'effectuer la veille, à partir de 10 heures.

### MATERIEL :

Pour celui-ci une fiche vous est remise avec la présente convention et doit nous être restituée au plus tôt. En cas de plusieurs manifestations le même jour, la feuille de matériel enregistrée la première dans nos services sera prioritaire. Les dernières modifications devront être apportées au plus tard une semaine avant la date de location.

### DETERIORATION :

L'organisateur est responsable personnellement de tous les dommages qui pourraient être commis et les pertes constatées durant la période de location. Il s'engage à indemniser la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

### ANNULATION :

La présente convention peut être dénoncée :

- soit par la Communauté d'Agglomération, à tout moment, pour cas de force majeure (motifs sérieux tenant à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux obligations contractées par les parties).
- soit par l'organisateur pour cas de force majeure (décès, maladie sur justificatif) signifiée à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée. Toute demande de remboursement sera décidée par la collectivité.

En cas d'annulation par l'organisateur, celui-ci s'engage à dédommager la Communauté d'Agglomération, et à rembourser les frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

L'organisateur, le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY**  
**ESPACE ECONOMIQUE JEAN MONNET - Château de la Lombardière**  
**B.P 8 - 07430 DAVEZIEUX**  
**Tél. : 04 75 67 55 57 - Fax : 04 75 67 66 96 - Mail : [accueil@cocoba.fr](mailto:accueil@cocoba.fr)**

**Fiche « matériel » à compléter et à retourner avec la convention**

Location du : \_\_\_\_\_

Organisateur : \_\_\_\_\_

| <b>LISTE DU MATERIEL<br/>(sous réserve des disponibilités)</b> |       |   |                 |        |
|--|-------|---|-----------------|--------|
| NATURE   | STOCK | DIMENSIONS                                | QTE.<br>DESIREE | SALLES |
| <b>Chaise beige (plastique)</b>                                | 320   |   |                 |        |
|  |       |   |                 |        |
| <b>Plateaux ronds</b>  | 23    | 1,70 m de diamètre<br>(8 à 10 pers. max.) |                 |        |
| <b>Plateaux longs</b>  | 14    | 3,10 m x 0,77 m<br>(8 à 10 pers. max.)    |                 |        |
| <b>Table rectangulaire verte</b>                               | 16    | 1,20 m x 0,80 m<br>(4 personnes)          |                 |        |
| <b>Table rectangulaire noire</b>                               | 20    | 1,20 m x 0,60 m                           |                 |        |
|  |       |   |                 |        |
| <b>Estrade</b>   | 3     | 1,40 m x 1,40 m<br>(hauteur : 0,20 m)     |                 |        |
| <b>Paper-board (sans papier)</b>                               | 1     |   |                 |        |
| <b>Frigo</b>   | 1     |   |                 |        |
| <b>Pupitre</b>   | 1     |   |                 |        |
| <b>Porte-manteaux avec<br/>cintres</b>                         | 1     |   |                 |        |
|  |       |   |                 |        |

**IMPORTANT**

En cas de plusieurs manifestations le même jour, la feuille de matériel  
enregistrée la première dans nos services,  
sera **prioritaire**.

Le..... Signature.....